

**MODIFICATION N°1 DU PLU**

Plan de zonage n° 2/2  
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXX arrêtant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Estrées-Saint-Denis,  
La Présidente,



Réalisé le : 05/08/2024

ARRÊTE LE : XXXXXXXX  
APPROUVE LE : XXXXXXXX



**Légende**

- Contexte :**  
Surfaces en eau
- Prescriptions :**  
Section de voie où tout nouvel accès est interdit  
Talus arboré à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme  
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5d)  
Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme  
Périmètre concerné par des "Orientations d'Aménagement et de Programmation" (voir document n°4)
- Zones et secteurs du plan :**
- Zones urbanisées :**  
UA : Zone urbaine correspondant à la partie ancienne du bourg  
UB : Zone urbaine mixte  
UD : Zone urbaine à dominante pavillonnaire  
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques  
UI : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles  
UP : Zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif  
UZ : Zone correspondant à la ligne à grande vitesse et à l'autoroute A1 et ses occupations connexes
- Zones à urbaniser :**  
1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat (court terme)
- Zones agricoles :**  
A : Zone agricole  
Ac : Secteur accueillant une coopérative agricole  
Ae : Secteur à vocation équestre
- Zones naturelles :**  
N : Zone naturelle  
Ne : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché d'un point de captage d'eau potable  
Nb : Secteur bâti au développement restreint  
Ni : Secteur à vocation de loisirs

| N°     | Surface   | Objet   | Bénéficiaire |
|--------|-----------|---|--------------|
| ER n°1 | 1 802 m²  | Extension du cimetière et réalisation de stationnements   | Commune      |
| ER n°2 | 20 541 m² | Accueil d'équipements légers de loisirs et aménagement d'un terrain d'entraînement pour le club de football                     | Commune      |
| ER n°3 | 181 m²    | Aménagement d'une liaison douce entre la ruelle du Fossé (Rue de la Gare) et le pôle d'équipements publics                      | Commune      |
| ER n°4 | 1 211 m²  | Elargissement de l'emprise du chemin du Fossé   | Commune      |
| ER n°5 | 2 990 m²  | Aménagement d'une liaison douce, entretien du fossé, et maîtrise foncière du tracé d'une conduite d'assainissement d'eaux usées | Commune      |
| ER n°6 | 977 m²    | Agrandissement d'un bassin d'orage  | Commune      |

